

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017 - COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Séverine GIBOUDOT, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME, Guillaume VOISIN.

Absent : Romain PASSERAT

1 – Restes à réaliser au 31/12/2016

Le Conseil municipal décide de voter les restes à réaliser au 31/12/2016 à reporter sur 2017, dans le budget général, le budget bois et le budget maison de santé, afin de pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote des budgets primitifs.

2 – Opposition au transfert de la compétence urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Le Conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Bresse Haute Seille afin de pouvoir déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre et considère que ce rôle n'incombe pas à une communauté de communes.

3 – Instruction des autorisations d'urbanisme

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu **le transfert de la compétence aux communes pour les autorisations d'urbanisme** et par conséquent la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ces dispositions s'appliquent dans les communes compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, dès lors qu'elles sont situées **dans une intercommunalité de plus de 10.000 habitants**.

Ainsi, au 1er janvier 2017 et suite à la création de la Communauté de Communes « Bresse Haute Seille », les services de l'Etat ne pourront plus juridiquement assurer l'instruction de nos demandes d'autorisation du droit des sols.

Le Pays Lédonien, à la demande de ses membres, propose la mise en place d'un service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme porté par le Pays, au service de ses communes.

Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Le coût estimé du service est de 4 € par habitant qui sera ajusté en fonction des coûts réels de fonctionnement 2017.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017.

4 – Frais de chauffage dans les différents bâtiments communaux

Le Conseil municipal décide la répartition des frais de chauffage des bâtiments de la cure et de la Poste pour l'année 2016, en fonction des consommations de chacun des habitants.

5 – Remboursement de factures

- Le Conseil municipal décide de facturer à l'entreprise INGLESE, responsable du chantier de rénovation de la pharmacie, la somme de 2 220 € correspondant à la remise en état des 2 logements communaux mitoyens de la pharmacie et dégradés lors des travaux de cette dernière.

- Le Conseil municipal décide d'adresser les factures de l'ancien prestataire du matériel de photocopies au nouveau prestataire qui s'était engagé à racheter le contrat en cours, conformément à ce qui a été prévu lors du changement de prestataire, et ce pour la période du 25/12/2016 au 24/03/2017, ainsi que pour les périodes suivantes.

6 - Composition du bureau de la Communauté de communes Bresse Haute Seille

Monsieur le Maire présente le bureau de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, tel qu'il a été élu le 9 janvier dernier.

Président : Jean-Louis MAITRE

1^{er} Vice-Président – Tourisme : Christian VUILLAUME

2^{ème} Vice-Président - Développement économique : Philippe ANTOINE

3^{ème} Vice-Président – Aménagement de l'espace : Stéphane LAMBERGER

4^{ème} Vice-Président – Environnement : Daniel CHALANDARD

5^{ème} Vice-Président – Enfance Jeunesse : Daniel SEGUT

6^{ème} Vice-Président – Sports : Michel BRUTILLOT

7^{ème} Vice-Président – Culture : Dominique MEAN

8^{ème} Vice-Président – Voirie : Daniel URBAIN

9^{ème} Vice-Président – Finances : Marie-Paule PONTHEUX

Membre du bureau : Jean-Paul GAUTHIER, Sylvie FAUDOT, Jean-Luc URIET, Arlette SAUGET, Gilles TSCHANZ, Roger BALLEET, Alain QUICLET, Eddy LACROIX, Luc MICHAUD

Les conseillers municipaux se répartissent ensuite dans les différentes commissions.

Le Conseil municipal reporte à la prochaine séance le vote sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable afin d'étudier le dossier avant de délibérer.

